

Etre fonctionnaire européen

Recrutement par concours

Les fonctionnaires européens sont recrutés par concours.

A l'issue d'une procédure de sélection souvent longue, ils sont affectés à l'une ou l'autre des institutions (Parlement européen, Conseil, Commission européenne, Cour de justice, Cour des comptes) ou organes consultatifs (Comité économique et social, Comité des régions de l'UE, etc...) de l'Union européenne, à Bruxelles, Strasbourg ou ailleurs.

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) est chargé d'organiser les concours généraux.

Conditions d'inscription

Pour passer un concours de sélection des fonctionnaires de l'UE, il faut :

- être citoyen d'un des Etats membres de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civiques,
- être en position régulière au regard des lois de recrutement militaire,
- maîtriser 2 langues officielles de l'Union européenne, voire 3 pour la filière linguistique.

Profils recherchés

Reposant ou pas sur une expérience professionnelle préalable, le statut de fonctionnaire européen regroupe une grande diversité de profils autour de catégories générales : administrateur, chercheur, traducteur, ou assistant.

Les concours se déroulent par catégorie, voire par grades à l'intérieur de ces catégories, en fonction de l'expérience professionnelle, du niveau d'étude et des compétences requis.

Modalités de sélection des candidats

Il faut déposer un dossier de candidature conforme à l'avis de concours publié au Journal Officiel de l'Union européenne.

La forme des tests et des épreuves varie d'un concours à l'autre.

A l'issue du concours, le jury établit la liste des candidats jugés aptes à remplir les fonctions

correspondant aux emplois à pourvoir.

Attention : être inscrit sur cette liste ne constitue pas une garantie de recrutement.

Parution des avis de concours et candidatures

Les concours généraux planifiés sont d'abord annoncés dans un calendrier prévisionnel sur le site d'EPSO, souvent plusieurs mois à l'avance.

Le moment venu, les avis de concours eux-mêmes sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne. Ces avis sont les seuls qui font foi. Ils indiquent les conditions à remplir pour être admis à concourir, le nombre estimé des postes à pourvoir et donnent des informations sur les concours eux-mêmes.

La plupart des concours publiés au Journal officiel comportent une étape d'inscription en ligne, via le site d'EPSO.

Comment savoir qu'un concours aura lieu?

- Consulter régulièrement les pages "concours" du site d'EPSO
- Appeler Info-Recrutement au (32) 2 299 31 31 de 9h00 à 16h00
- Consulter les représentations de la Commission européenne dans chaque Etat membre ou les bureaux d'information du Parlement européen
- S'abonner au Journal Officiel de l'UE pour recevoir les numéros qui contiennent les avis de concours pour toutes les institutions. Des abonnements spéciaux portant la référence "journal officiel – concours généraux" peuvent être souscrits en ligne sur le site de l'Office des publications. Le Journal officiel peut aussi être consulté gratuitement en ligne.

Définition : Pays de l'Union européenne

Depuis le 1er janvier 2007, les États membres de l'Union européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède.

Adresses utiles

Représentations en France de la Commission européenne

Paris : 288, bd. Saint-Germain - 75007 Paris - Tél. : 01.40.63.38.00

Marseille : 2, rue Henri-Barbusse - 13241 Marseille cedex 01 - Tél. : 04.91.91.46.00

En savoir plus

[Le site de l'Office européen de sélection du personnel \(EPSO\)](#), Office européen de sélection du personnel

[Journal officiel de l'Union européenne](#), Office des Publications officielles des Communautés européennes

[Fiche rédigée en coproduction avec la Documentation Française- Service-public.fr](#)

Mise à jour : 24/03/09

Quelles sont les tâches d'un fonctionnaire ?

La nature de ses attributions et son environnement de travail multiculturel font de la Commission une organisation unique au monde. Quel que soit votre profil, la Commission est active dans une si vaste palette de domaines que vous avez toutes les chances d'y trouver un emploi qui vous convienne parfaitement.

Les fonctionnaires de la Commission effectuent un large éventail de tâches, qui les classent en deux grandes catégories: les administrateurs (AD) et les assistants (AST).


En tant qu'**administrateur**, vous pouvez être appelé à jouer un rôle décisif dans les processus législatifs et budgétaires de l'Union européenne: coordination des grandes orientations économiques des États membres, participation aux négociations avec des pays extérieurs à l'Union, contribution au fonctionnement de la politique agricole commune ou vérification de la bonne interprétation et de l'application effective du droit communautaire. Quel que soit votre poste, la vaste palette des activités de l'Union européenne vous offre tôt dans votre carrière la possibilité d'assumer un niveau de responsabilité élevé.

Les **assistants** peuvent jouer un rôle important dans la gestion interne de la Commission, notamment en matière budgétaire et financière, dans la gestion du personnel ainsi que dans le domaine informatique et de la documentation. Ils peuvent aussi contribuer à la mise en œuvre des politiques relatives à différents domaines d'activité de l'Union européenne, assurer des tâches administratives ou de secrétariat et veiller à la bonne marche d'une unité administrative.

Comment devenir fonctionnaire ?

Les fonctionnaires sont sélectionnés au moyen de concours généraux organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO). L'EPSO se charge de la sélection du personnel pour le compte non seulement de la Commission, mais aussi de toutes les autres institutions européennes. Les avis de concours sont publiés au [Journal officiel](#) ainsi que sur le [site internet de l'EPSO](#).

Pour franchir avec succès toutes les étapes, vous devrez démontrer vos aptitudes, vos connaissances, votre sens de l'initiative et votre motivation. Bien entendu, vous ne pourrez accéder au processus de sélection que si vous remplissez les critères d'admissibilité (qualifications, expérience professionnelle, etc.) au concours concerné, tels qu'ils sont publiés dans le Journal officiel.

Ceux-ci sont toujours supérieurs ou égaux aux exigences minimales établies pour les groupes des assistants et des administrateurs, qui sont définis dans le statut des fonctionnaires ([article 5, paragraphe 3](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)). Dans tous les cas, il est nécessaire d'être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (bien que des dérogations particulières puissent être accordées pour la préparation des élargissements), d'avoir accompli, le cas échéant, ses obligations militaires, d'être physiquement apte à remplir ses fonctions, de fournir les garanties de moralité requises et de posséder une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne, ainsi qu'une connaissance satisfaisante d'une autre de ses langues officielles.

Les concours se déroulent généralement en deux phases: écrite et orale. Les candidats passent des tests écrits destinés à évaluer leurs connaissances et leurs aptitudes. Il s'agit en général de questions à choix multiple portant sur l'intégration européenne ou visant à évaluer les aptitudes linguistiques, ainsi que les aptitudes au raisonnement verbal et numérique. Les candidats retenus à l'issue de cette première étape sont invités à un entretien avec un jury de sélection. Le calendrier des concours déjà lancés ou programmés ainsi que des exemples de tests sont disponibles sur le site de l'EPSO.

Des concours ou procédures de sélection spécifiques peuvent également être organisés pour le personnel d'encadrement intermédiaire et supérieur. [Pour en savoir plus...](#)

Poser sa candidature

Si vous figurez parmi les candidats ayant franchi les dernières étapes du processus de sélection, vous recevrez un courrier confirmant que vous êtes inscrit sur une liste de réserve, c'est-à-dire une liste de lauréats susceptibles d'être recrutés. Ces

listes sont publiées au Journal officiel. Une fois inscrits sur une liste de réserve, les candidats peuvent être recrutés à un poste vacant par tout service intéressé de la Commission.

Les services de la Commission y cherchent les candidats appropriés pour remplir les postes vacants, après examen des candidatures internes. Pour que les informations fournies soient constamment à jour, vous êtes invité à introduire votre CV (et à l'actualiser) à l'aide de l'application [EU CV online](#).

Si vous êtes retenu comme candidat potentiel pour un poste donné, vous serez invité à un entretien dans le service qui recrute. Avant votre recrutement officiel, il vous sera également demandé de passer une visite médicale au service médical de la Commission.

Les candidats définitivement retenus recevront une offre officielle de recrutement de la direction générale du personnel et de l'administration.

Notez bien que l'inscription sur une liste de réserve ne garantit pas que vous serez recruté et que la validité des listes est généralement de deux ans.


Carrière et avantages

Le déroulement de la carrière

Le **système de carrières** de la Commission consiste en une échelle unique des traitements comportant seize grades. Dans cette échelle, les assistants (AST) ont accès aux grades 1 à 11 et les administrateurs (AD) aux grades 5 à 16.

Les concours généraux sont généralement organisés pour des grades précis, qui s'échelonnent d'AD5 à AD8 et d'AST 1 à AST 4. Tous les nouveaux fonctionnaires sont recrutés au grade indiqué dans l'avis correspondant au concours qu'ils ont passé.

Chaque grade compte cinq «échelons d'ancienneté»: les fonctionnaires avancent automatiquement dans ces échelons en fonction de leur ancienneté dans l'institution. Ils progressent d'un échelon tous les deux ans jusqu'à ce qu'ils soient promus au grade supérieur ou qu'ils atteignent le dernier échelon de leur grade. Le grade le plus élevé (AD 16) ne compte que trois échelons d'ancienneté.

Au moment de son recrutement, le fonctionnaire est généralement classé au premier échelon du grade auquel il est nommé. L'expérience professionnelle est toutefois prise en compte lorsqu'elle excède la durée minimale fixée dans l'avis de concours et il peut donc arriver que l'intéressé soit classé au deuxième échelon du grade. Pour des renseignements plus détaillés, voir [l'article 32 du statut des fonctionnaires](#)  [2 MB] [de](#) [en](#).

Vous serez recruté à la Commission comme «**fonctionnaire stagiaire**» et un rapport d'évaluation de vos prestations sera établi au terme de cette période de neuf mois. Si vous franchissez avec succès l'étape de la période de stage, vous êtes titularisé. À l'instar de tous les autres fonctionnaires, vos prestations continuent à faire l'objet d'une évaluation régulière dans le cadre de l'exercice annuel d'évaluation du personnel de la Commission, qui influe directement sur la progression de votre carrière, y compris pour les promotions au grade supérieur dans l'échelle de traitement de la Commission.


Nous avons une politique de formation continue et, dans le cadre du processus d'évaluation, les membres du personnel sont invités à dresser avec leur supérieur une carte de formation adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les fonctionnaires recrutés à la Commission dans la catégorie des assistants peuvent passer à celle des administrateurs grâce à une procédure dite de «certification». Celle-ci permet à certains membres du personnel qui ont démontré leur aptitude à accomplir des tâches d'administrateurs de suivre un ensemble de modules de formation obligatoires suivis, en fin de parcours, d'une série de tests. En cas de succès, ils peuvent poser leur candidature à des postes d'administrateurs.

Traitement et autres avantages

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des principaux avantages. Si vous souhaitez des renseignements plus précis, veuillez consulter le statut des fonctionnaires.

Traitement


À la Commission, l'échelle des traitements de base s'échelonne d'environ 2 300 euros par mois pour un fonctionnaire AST 1 nouvellement recruté à quelque 16 000 euros par mois pour un fonctionnaire comptabilisant quatre années d'ancienneté au grade le plus élevé (AD 16). Chaque grade comporte cinq échelons d'ancienneté correspondant chacun à une augmentation de salaire. Les salaires de base sont indexés annuellement en fonction de l'inflation et du pouvoir d'achat constatés dans les États membres. Le barème complet des traitements figure à [l'article 66 du statut des fonctionnaires](#).  [10 KB] [en](#)

Le salaire mensuel de base n'est qu'un point de départ. Pour connaître le montant de votre traitement, vous devez ajouter les indemnités éventuelles auxquelles vous avez droit et retrancher les cotisations de sécurité sociale (retraite, assurance maladie et accident) et d'autres impôts (impôts sur le revenu et prélèvement communautaire spécial). Vous trouverez des informations plus détaillées ci-après.

Indemnités


Les fonctionnaires qui ont dû quitter leur pays pour venir travailler à la Commission ont droit à une indemnité de dépaysement équivalente à 16 % de leur traitement de base.


Certaines allocations sont accordées aux fonctionnaires sur la base de leur situation familiale. Celles-ci comprennent une allocation de foyer, une allocation pour enfant à charge, une allocation scolaire et une allocation préscolaire. Ces allocations

permettent de couvrir les coûts liés à l'entretien d'une famille lorsque l'on travaille pour une organisation internationale. Pour en savoir plus, veuillez consulter le statut des fonctionnaires ([articles 62 à 71 et annexe VII](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)).

Pension

L'âge normal du départ à la retraite est fixé à 63 ans pour les fonctionnaires, mais il est possible de prendre une retraite anticipée, avec une pension réduite, à partir de 55 ans, ou de continuer à travailler jusqu'à 67 ans.

Le montant des pensions correspond à un pourcentage du dernier traitement de base. Les fonctionnaires acquièrent chaque année des droits à pension au taux de 1,9 %, qui leur donnent droit à une pension équivalant au maximum à 70 % de leur dernier traitement de base. Pour en savoir plus, veuillez consulter le statut des fonctionnaires ([articles 77 à 84 et annexe VIII](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)).

Les membres du personnel peuvent demander le transfert des droits à pension accumulés au titre d'activités antérieures en tant que salariés ou travailleurs indépendants. De même, les droits à pension acquis à la Commission européenne peuvent être transférés vers un autre fonds de pension. Pour plus d'informations, veuillez consulter le statut des fonctionnaires ([articles 11 et 12 de l'annexe VIII](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)).

Durant votre carrière, vos cotisations au régime de pension correspondront à 10,25 % de votre traitement de base.

Assurance


maladie

Les fonctionnaires de la Commission européenne et leur famille bénéficient de plein droit du régime d'assurance maladie des Communautés européennes, qui rembourse les frais médicaux au taux de 80 % pour la plupart des actes et traitements (dans le respect de certains plafonds). Ils sont également couverts par une assurance accidents et une assurance contre les maladies professionnelles.


Le régime d'assurance maladie est financé par une contribution équivalant à environ 2 % du traitement mensuel de base de chaque fonctionnaire de la Commission.

Les fonctionnaires sont en outre invités à se soumettre chaque année à une **visite médicale** préventive. Pour en savoir plus, veuillez consulter le statut des fonctionnaires ([articles 72 à 76](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)).

Impôts

Les traitements des fonctionnaires européens sont exonérés de l'impôt sur le revenu national. Les traitements versés par la Commission sont en effet soumis à un impôt communautaire retenu à la source, qui est directement reversé au budget de l'UE. Ce prélèvement est appliqué à la tranche imposable du traitement selon une règle de progressivité qui s'étend de 8 à 45 %. Un prélèvement spécial supplémentaire est d'application jusqu'en 2012 ([voir l'article 66 du statut des fonctionnaires](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)).

Congés et absences

Les fonctionnaires de la Commission ont droit à **24 jours de congé annuel**. S'y ajoute un délai de route calculé en fonction de la distance entre le pays d'origine et le lieu d'affectation de l'intéressé. Il existe en outre des **congés spéciaux** en cas de mariage, de déménagement, de décès ou de maladie grave d'un proche, de naissance, etc. Dans des circonstances exceptionnelles, les fonctionnaires peuvent également introduire une demande de congé sans solde, appelé «**congé pour convenance personnelle**». Pour en savoir plus, veuillez consulter le statut des fonctionnaires ([articles 57 à 61 et annexe V](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)).

Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

Une série de mesures a été mise en place pour faire en sorte que les conditions de travail à la Commission permettent de mener sagement sa vie professionnelle et sa vie personnelle et familiale. Celles-ci sont centrées sur le congé parental et le congé pour raisons familiales, une solide infrastructure en matière de garde et de scolarisation des enfants (voir les informations sur les [écoles européennes](#)) et une organisation du travail moderne.

Un grand nombre de ces mesures ont été introduites ou améliorées avec l'entrée en vigueur du nouveau statut des fonctionnaires en mai 2004. On notera en particulier que les mères ont droit à vingt semaines de congé de maternité et les pères à dix jours de congé de paternité sans perte de rémunération. Par ailleurs, il est aussi prévu un congé parental de six mois par enfant, rémunéré à hauteur d'une indemnité mensuelle de base.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le statut des fonctionnaires ([articles 57 à 61 et annexes IV bis et V](#)  [2 MB] [de](#) [en](#)).